

**RÈGLEMENT NO 0309-450**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE I-1092.2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-1092, D'AUTORISER DANS CETTE NOUVELLE ZONE LES PROJETS PUBLICS INTÉGRÉS, LES CLASSES D'USAGES « C-9 », « C-10 », « I-1 » ET L'USAGE « ÉCOLE SECONDAIRE (6813) » ET DE PRÉVOIR POUR CE DERNIER USAGE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES AIRES DE STATIONNEMENT**

---

VU l'avis de motion numéro AM-13700/20-06-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 16 juin 2020;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.-**

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1, afin de créer la zone I-1092.2 à même une partie de la zone I-1092, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-450.1, lequel est joint au présent règlement à l'annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

**ARTICLE 2.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1, en créant la grille des usages et des normes de la zone I-1092.2, jointe au présent règlement comme annexe « 2 », pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

**ARTICLE 3.-**

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié en ajoutant à la suite de l'article 1831.553, la sous-section 288 et les articles suivants :

**« SOUS-SECTION 288 ZONE I-1092.2**

**Article 1831.554. Nombre de cases de stationnement**

- 1) Le nombre minimal de cases de stationnement requis est établi selon les ratios suivants :
  - a) 1 case/ classe ou laboratoire, et;
  - b) 1 case/ 5 sièges fixes pour les places d'assemblées.

**Article 1831.555 Aire de stationnement pour mobylettes**

- 1) Une aire de stationnement pour mobylettes peut être aménagée à l'intérieur des limites de l'aire de stationnement hors rue, sans avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement disponible en deçà du nombre minimal de cases prescrit au présent règlement. Cette aire peut être couverte et entourée d'une clôture dont la hauteur maximale est fixée à 2 mètres. »

**ARTICLE 4.-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

---

M<sup>E</sup> MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

FAR/lm

Avis de motion :	16 juin 2020
Adoption du projet de règlement :	16 juin 2020
Consultation publique écrite :	17 juin au 2 juillet 2020
Adoption du second projet :	14 juillet 2020
Demande de participation A un référendum	23 juillet au 7 août 2020
Adoption :	14 juillet 2020
Approbation :	
Entrée en vigueur :	



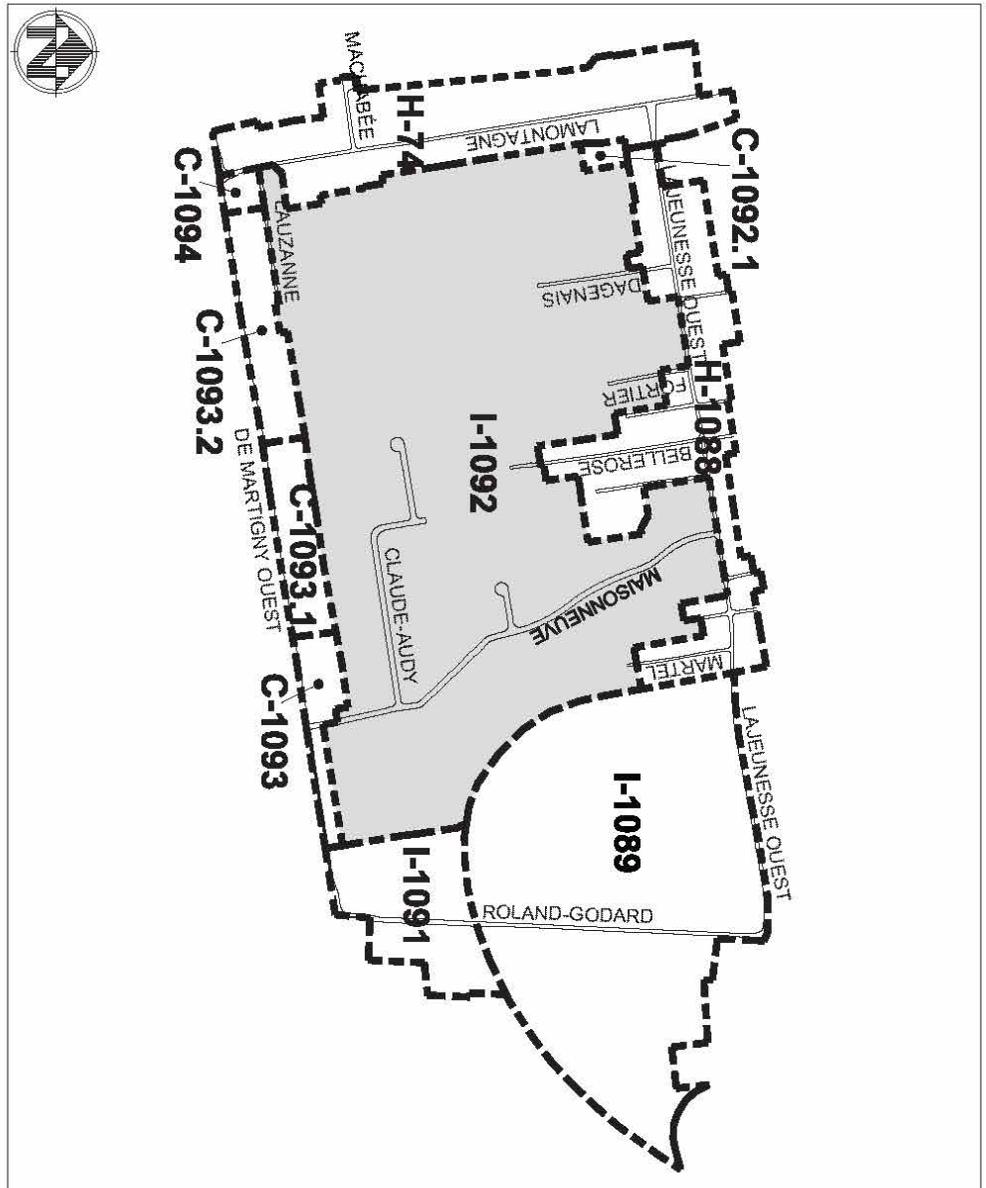


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE: I-1092.2

USAGES PERMIS		C-9	C-10	I-1						
CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(3)					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU										
USAGE ADDITIONNEL										
NORMES GÉNÉRALES										
STRUCTURES DU BÂTIMENT										
ISOLÉE			X	X	X	X				
JUMELÉE										
CONTIGUÉ										
MARGES										
AVANT (m)		min.	10	10	10	10				
LATÉRALE (m)		min.	3	3	3	3				
LATÉRALE TOTALE (m)		min.	10	10	10	10				
ARRIÈRE (m)		min.	10	10	10	10				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR (m)		min.	15	15	15	15				
PROFONDEUR (m)		min.	15	15	15	15				
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m <sup>2</sup> )		min.	500	500	500					
HAUTEUR EN ÉTAGE		min.	1	1	1	1				
		max.	2	2	2	4				
HAUTEUR EN MÈTRE		min.	6	6	6					
		max.	13	13	13					
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS										
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT		min.	-	-	-	-				
		max.								
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT		min.	1	1	1	1				
		max.	10	10	10					
LOTISSEMENT										
TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER										
LARGEUR (m)		min.	30	30	30	30				
PROFONDEUR (m)		min.	80	80	80	80				
SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )		min.	2500	2500	2500	2500				
NORMES SPÉCIFIQUES										
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES										
À LA ZONE										
À L'USAGE				(1)	(2)	(4),(5)				
NOTES						AMENDEMENTS				
(1) Chapitre 12, section 1, sous-section 3.2 (2) Chapitre 12, section 4, sous-section 3 (3) 0013 (4) Chapitre 12, section 4, sous-section 4 (5) Chapitre 12, section 5, sous-section 288		No. RÉGL.		DATE						
		PR-0309-450		2020-08-18						

Règlement de zonage numéro 0309-000  
Annexe 2



Description

RÈGLEMENT PR-0309-450  
District no. 10

Légende

-  ZONE VISÉE
-  ZONES CONTIGUES

Annexe:	N. A.	Plan no.:	Avis public
Échelle:	Aucune	Date:	2020-09-16